

### *Recours au Règlement*

La commission a demandé 41 modifications législatives afin de renforcer la loi et d'améliorer notre corps policier national. Ce serait une grave erreur que d'imposer cela sans débat en adoptant un projet de loi omnibus.

Il est à espérer que le gouvernement va revenir sur sa position et permettre que ces questions soient discutées séparément en raison de l'importance qu'elles revêtent pour les Canadiens.

**M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, je voudrais répondre brièvement aux interventions de mes collègues d'en face. Ils présentent des arguments qui, sans être particulièrement nouveaux, sont suffisamment intéressants pour que nous nous y arrêtions un moment, selon moi.

Mes vis-à-vis me disent que ces arguments ont été utilisés par le leader du gouvernement à la Chambre des communes à une reprise dans le passé. Je suis persuadé qu'il serait très flatté de voir que ses arguments ont été repris dans cette enceinte et que des gens se sont empressés de citer ses paroles.

**M. Dingwall:** Mais d'une façon beaucoup plus cohérente cette fois-ci.

**M. Cooper:** On peut toujours se demander si oui ou non les arguments initiaux ont été mieux présentés que les reprises qu'on a entendues aujourd'hui. Je vous laisse le soin d'en décider, monsieur le Président.

Cependant, ce qui est surprenant, c'est que si bons que soient les arguments présentés il y a plusieurs années par mon collègue, le leader du gouvernement à la Chambre des communes, ils n'ont pas réussi à convaincre la présidence à ce moment-là. Vous vous rappelez sûrement, monsieur le Président, que le Président de l'époque a décidé que, malgré ces arguments inattaquables, mon collègue ne pouvait avoir gain de cause.

Nous sommes placés dans une situation semblable aujourd'hui. Il n'y a rien qui puisse établir un précédent dans le débat d'aujourd'hui. En fait, un des présidents du passé, M<sup>me</sup> Sauvé, si je ne m'abuse, a déclaré très brièvement dans une décision qu'il était inutile de passer en revue tous les précédents. Elle a ajouté que, dans le cas

des projets de loi omnibus, la tradition voulait que la Chambre puisse les étudier.

Ainsi, il n'y a absolument rien de nouveau aujourd'hui. Pour que les choses soient bien claires, je voudrais prendre un moment pour réfuter certains des arguments en question.

Tout d'abord, il est question du projet de loi C-63 dans le cas présent. Mes collègues disent qu'il s'agit là d'un projet de loi omnibus. Il ne s'agit pas d'un énorme document. Il n'a que huit pages.

**Une voix:** Court mais bon.

**M. Cooper:** En effet. Il tend à réaliser une chose très simple. Voici ce qu'on dit à la page 198, commentaire 626, de la sixième édition de *Beauchesne*:

Il n'existe aucune prescription rigoureuse en ce qui concerne le contenu d'un projet de loi. Néanmoins, ses diverses dispositions doivent conserver entre elles un rapport à peu près logique, traiter du même sujet et s'inscrire dans le cadre général défini par son titre intégral.

On a très bien défini le cadre général de ce projet de loi dans le budget. On a précisé que le gouvernement prévoyait de faire disparaître un certain nombre de sociétés d'État et d'autres organismes afin de réduire les dépenses publiques, de réduire du même coup le plus possible le fardeau du contribuable canadien et d'atténuer les tensions de même que les pressions découlant de notre énorme endettement au Canada. C'est là le cadre général.

Or, quel est le titre de ce projet de loi? Il est très simple: Loi portant dissolution de sociétés et organismes. Le commentaire 627 de la 6<sup>e</sup> édition de *Beauchesne* dit:

• (1230)

Un projet de loi peut comporter deux titres, l'un intégral, l'autre abrégé. L'un comme l'autre peuvent être amendés, s'il y a lieu, du fait d'amendements apportés au projet de loi.

1) *Titre intégral* — Le titre intégral expose en termes généraux l'objet du projet de loi. Il résume et annonce son contenu tout entier.

Je pense qu'il est clair que c'est ce que fait le titre de ce projet de loi. Il dit bien: «Loi portant dissolution de sociétés et organismes». Ce titre est conforme aux stipulations de *Beauchesne* et à nos pratiques antérieures, tout comme le projet de loi d'ailleurs.